

# La mise en œuvre territorialisée

## Le SAGE Vallée de la Garonne en chiffres

- ✓ s'étend sur **442 km**
- ✓ Superficie de plus de **8126 km<sup>2</sup>**
- ✓ Il concerne près d'**1,5 million d'habitants**
- ✓ Il s'étend sur **2 régions**
- ✓ Il traverse **7 départements**
- ✓ **813 communes** concernées

✓ Structure porteuse :



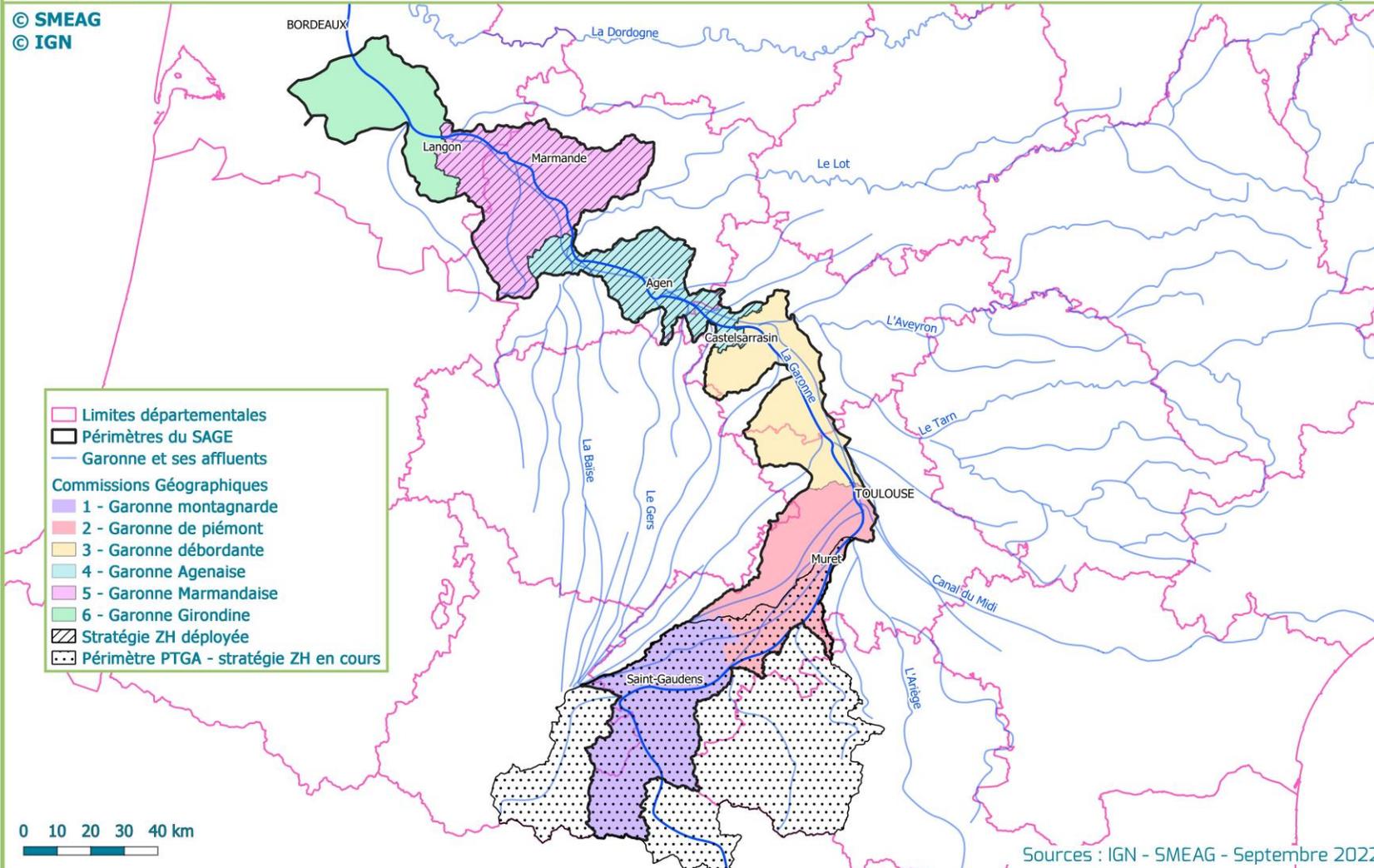
⇒ **6 commissions géographiques**

⇒ **Stratégie Zones Humides déployée sur CG4 + CG5**

⇒ **Déploiement en cours sur PTGA (31-09-65)**

## Commissions Géographiques SAGE "Vallée de la Garonne" Avancement de la stratégie ZH

© SMEAG  
© IGN



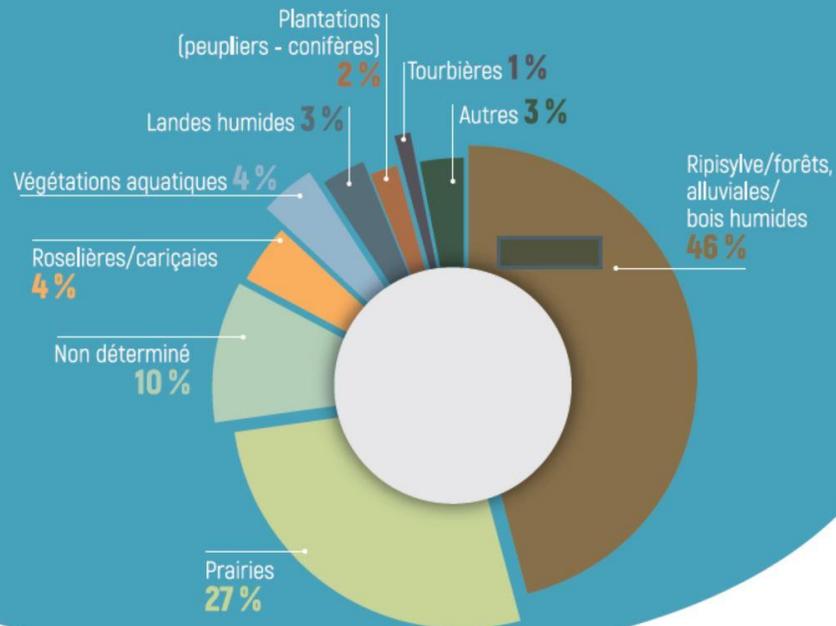
Sources : IGN - SMEAG - Septembre 2022



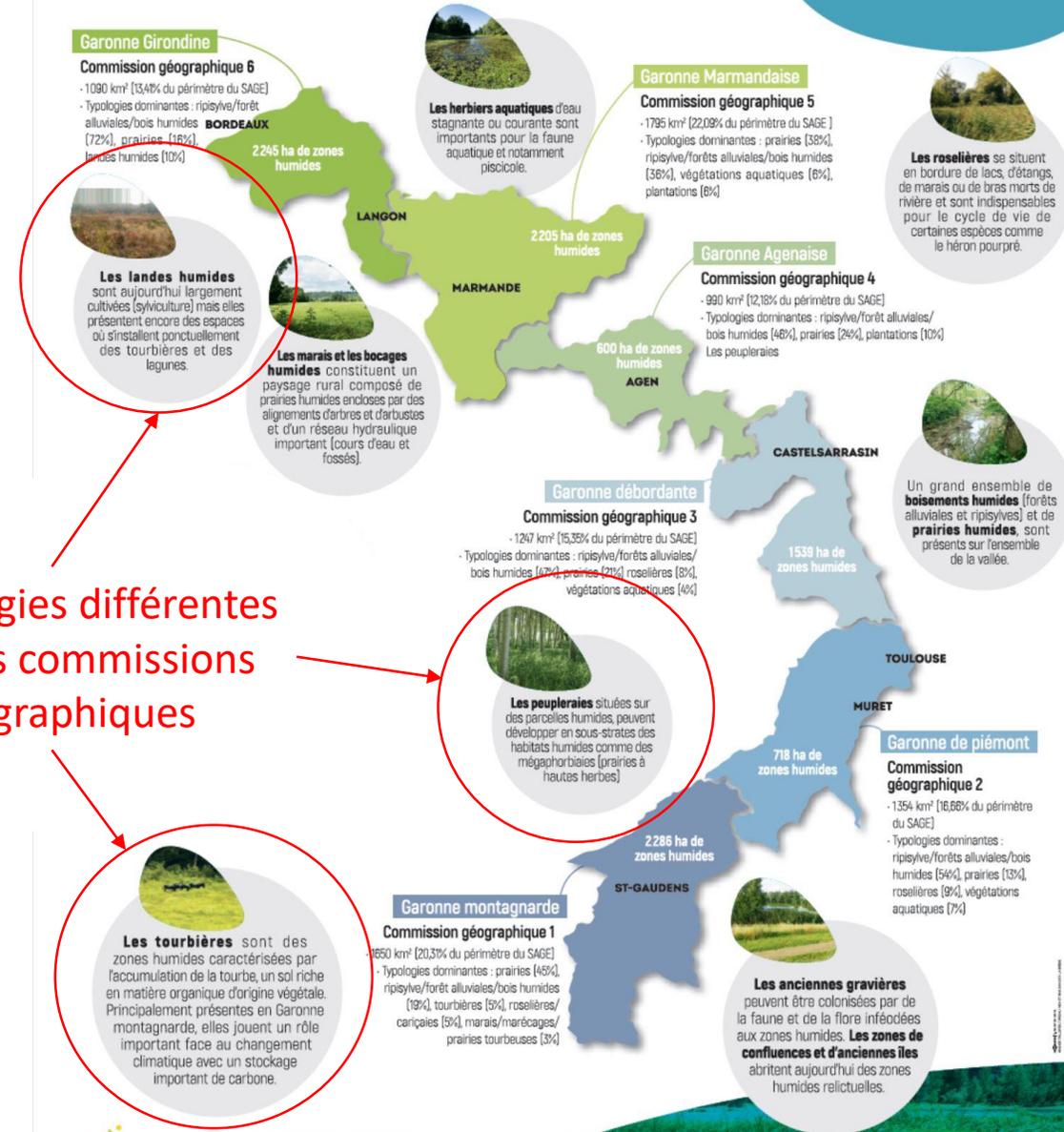
## Une grande diversité de zones humides

### LES TYPOLOGIES DES ZONES HUMIDES

4 261 zones humides sont référencées à l'échelle du SAGE pour une surface globale de 9 793 ha, soit environ 1,2% du territoire.



### Des typologies différentes selon les commissions géographiques



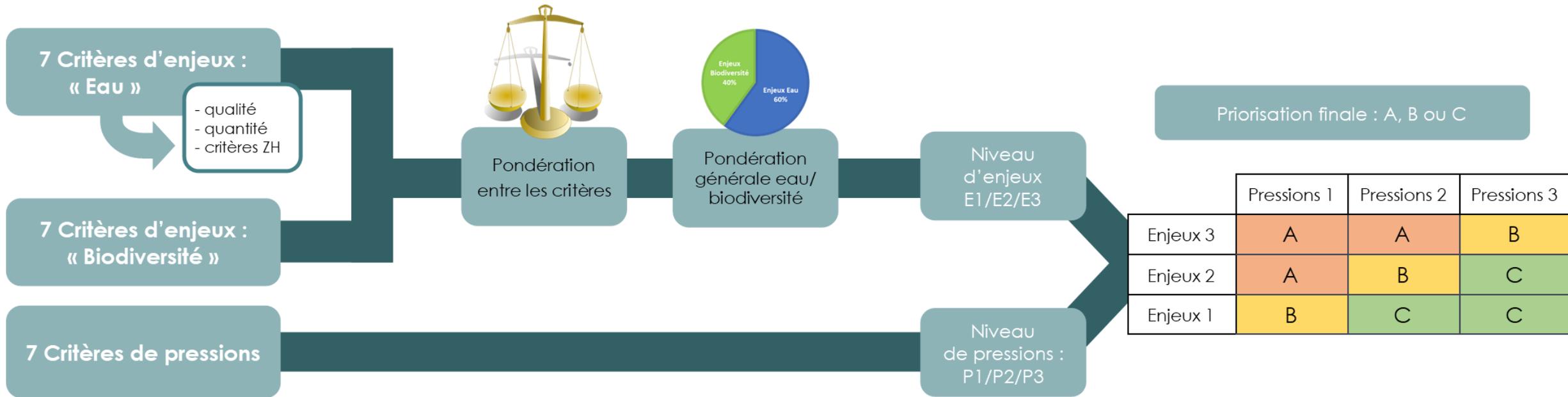
Méthodes de concertation mise en place avec les membres du Comité techniques (CG4 + CG5)  
=> accompagnement DVDLR

➤ Le "jeu sérieux"

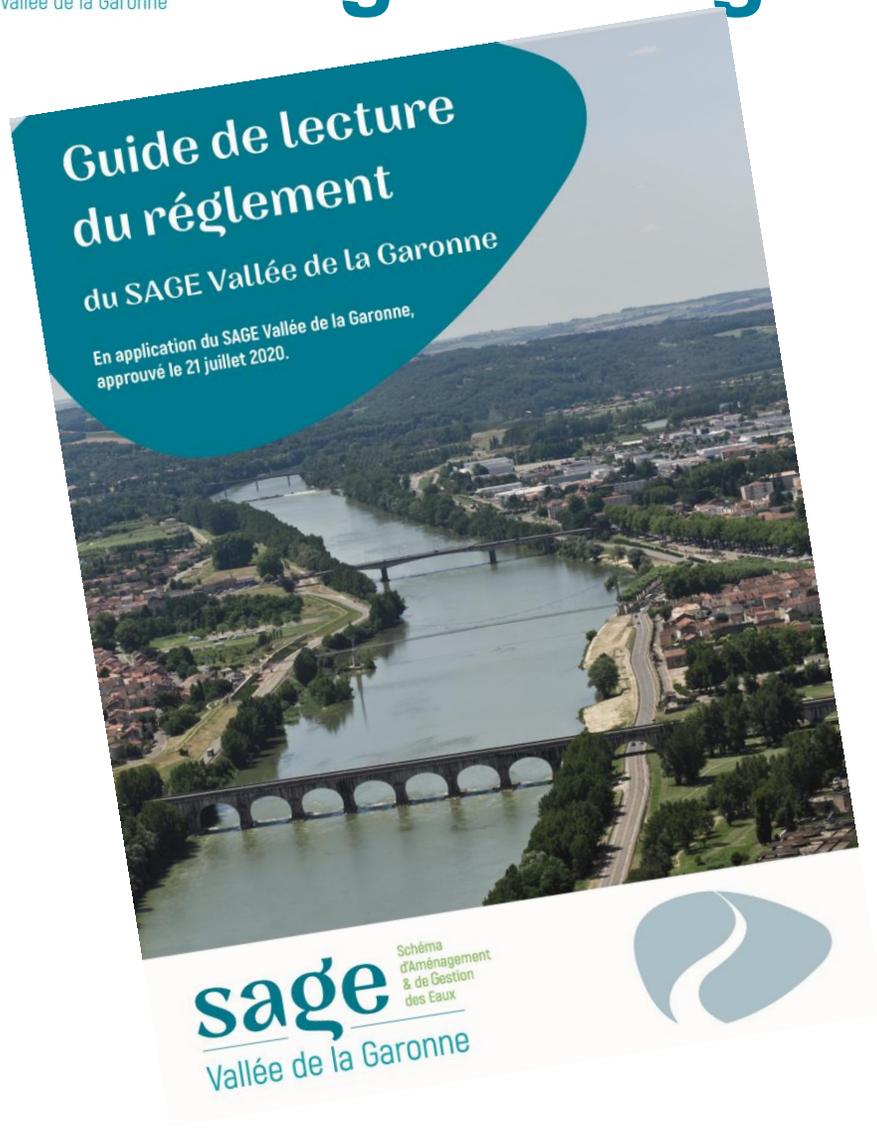
Méthode apparue dans le domaine militaire, qui vise une finalité sérieuse en mobilisant des ressorts ludiques, pour être plus efficace. *Permet de traiter collectivement des problèmes complexes.*



# Méthode établie sur la Commission Géographique n°4 (2020-2021)



**Résultats validés en commission géographique n°4 le 03/02/2021**



## LE SAGE VALLEE DE LA GARONNE

n°	Objetif général	Numéro	Intitulé de la disposition
I	Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques	I.13	Définir des principes de gestion des zones humides
		I.14	Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique
		I.15	Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSCE
III	Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement	III.5	Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides
		III.6	Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides
		III.7	Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE
IV	Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	IV.7	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides et sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
		IV.8	Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides

8 dispositions du SAGE concernent les zones humides sont issues d'un travail de concertation mené au sein du groupe thématique « milieux aquatiques et zones humides » depuis 2014.

Ce travail aboutissant à des propositions de leviers d'actions a été conforté par les orientations prises par la CLE dans le cadre stratégique. Ces dispositions classées dans 3 objectifs généraux du PADD sont étroitement liées et complémentaires.

### LEGENDE :

- DISPOSITION DE GESTION
- DISPOSITION REGLEMENTAIRE
- DISPOSITION DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

## L'ESSENTIEL DE LA REGLE N°1

### OBJECTIF DE LA REGLE

Préserver les zones humides identifiées dans le SAGE en interdisant certains projets qui pourraient mettre en péril des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE.

### PERIMETRE CONCERNE

Les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE.

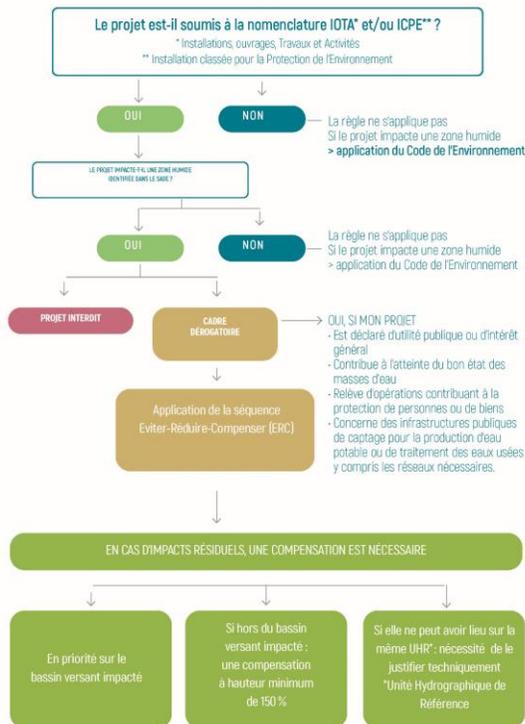
### PROJETS CONCERNES

- IOTA\* (L. 214-1 et suivants du code de l'environnement); Autorisation ou Déclaration - rubriques 3.31.0 et 3.3.2.0
- ICPE\*\* (articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement); Autorisation ou Enregistrement



## COMMENT S'APPLIQUE LA REGLE ?

### QUAND ET COMMENT LA REGLE « ZONES HUMIDES » DU SAGE S'APPLIQUE-T-ELLE ?



=> Autres documents / outils produits pour faciliter l'intégration des enjeux du SAGE (Guide EAU / Grilles de lectures,...)